## Médiation à la consommation

Par Laquestionconsommateur
Bonjour,
Je remercie celui ou celle lisant ce message pour votre précieuse aide.
La situation
Il y a 3 semaines de cela j'ai payé un coach sportif pour me préparer à une compétition de bodybuilding pour un cout de 300e par mois. J'ai payé une avance de 1000e. Cet accord n'est pas contractuel mais réside dans le message ou il me propose le tarif et moi qui accepte. Après ces 3 semaines la prestation proposé est très médiocre et ne me convient pas du tout. J'ai proposé de faire une rupture a l'amiable en lui laissant 1 mois et en demandant de me rembourser l'autre et il a refusé. J'aimerais savoir si je suis dans mon droit de réclamer un semi remboursement et si je peux demander un médiation par une association ?
Merci pour votre aide !
Précision 1 : la préstation devait s'étaller sur 1 ans
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Le fait que vous ayez accepté un tarif par message et payé une avance constitue un début de preuve par écrit de l'existence d'un contrat de prestation de service

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige avec un professionnel, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services.

Le professionnel (votre coach) a l'obligation légale de vous communiquer les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont il relève.

Par Laquestionconsommateur

Merci pour votre réponse, cela signifie que l'on pourra me demander de payer la totalité de la prestation en cas de l'intervention d'un médiateur ?